Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260327-2026_020-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-020 CONSEIL MUNICIPAL 27/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 15
Nombre de suffrages exprimés Pour : 15 Contre : Abstentions :

Date de convocation
23/03/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVE Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, M. ENGEL Franck, Mme MEZANGE Véronique, Mme DENIARD Géraldine, M. BOIS Florian, Mme PEROCHAIN Paméla, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. COCHET Serge pouvoir à M. TROUVE Frédéric
Mme COLLEAUX Stéphanie pouvoir à M. DENOUAL Cédric

Était absent(e) et excusé(e) :
M. COCHET Serge, Mme COLLEAUX Stéphanie

A été nommé(e) comme **secrétaire** de séance : Mme USSON Pauline

2026-020 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de l'installation du conseil municipal, il est proposé de définir le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

- ✓ Vu le : code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-7 et suivants, le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des familles.

Le conseil d'administration comprend :

- ✓ Le maire, Président de droit,

8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Le Maire propose :

De fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, et 4 membres désignés par le maire).

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260327-2026_020-DE

De procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

1) Mme DENIARD Géraldine

2) Mme TULANNE Elodie

3) Mme COLLEAUX Stéphanie

4) M. TROUVE Frédéric

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS** (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, et 4 membres désignés par le maire).
- ✓ **Désigne les membres élus de la liste présentée**

- ✓ **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DOURDAIN le 27/03/2026
Le Maire, La secrétaire de séance
Mme BODIN Laura